

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 11-2025

*Portant réservation d'un emplacement de 3\*3mètres*

*Du 08/02/2025 au 23/02/2025 de 09h30 à 17h00*

*(Cf. plan emplacement en bleu)*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M DESPRES Marc Olivier (DOMAINE DE BOISCIEUX) a demandé un emplacement réservé de 3\*3 mètres pour un stand de vente du 08/02/2025 au 23/02/2025, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** M DESPRES installera son stand sur l'emplacement bleu indiqué sur le plan joint et le démontera chaque soir.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- M DESPRES Marc Olivier

Fait à Gréolières, le 06 Février 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.

  


Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

**07/02/2025**

Le Maire,  
Marc Malfatto



